



VOTRE SYNDICAT VOUS INFORME

Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
 de
 l'enseignement
 privé

le 16 juin 2021

Montant de la rémunération des corrections et oraux <small>Arrêté du 13 avril 2012 (BO du 2 mai 2012)</small>					
Activité Rémunérées	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3	TAUX 4	TAUX 5
Diplômes ou certificats concernés	DNB CFG	Brevet Professionnel	Bac sauf: - Correction de copie - Concours généraux des lycées et des métiers - Brevet de technicien	Diplôme de compétence en langues	Correction de copie du Bac
Correction de copie	0,75 € la copie	1,10 € la copie	1,73 € la copie	2,47 € la copie	5 € la copie
Epreuve orale ou Epreuve pratique	4,11 € l'heure	5,49 € l'heure	9,60 € l'heure	13,72 € l'heure	
Epreuve orale facultative ou Epreuve ponctuelle d'EPS	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	

ATTENTION : tout passe désormais par le serveur du rectorat Imag'in